

TITRE(S) VISE(S)

- Attestation de formation et de succès, le cas échéant, menant à la délivrance du module « NP1 - National Pont ».
- Fiche RNCP : non concerné (bloc de compétences ne permettant pas à lui seul d'obtenir un titre)
- Niveau de formation : non concerné

TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté du 20/08/2015 modifié relatif à la délivrance du capitaine 200](#)
- [Arrêté du 5 juillet 2016 relatif à la formation aux matières juridiques des capitaines et officiers chargés de leur suppléance](#)
- Ce module de formation s'appuie sur le référentiel règlementaire du capitaine 200 dont le programme et la durée sont détaillés en annexe suivante : [Annexe II - Formation conduisant à la délivrance du diplôme de capitaine 200](#) de [l'arrêté du 20/08/2015 modifié relatif à la délivrance du capitaine 200](#)

FINALITE(S), OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Le (la) stagiaire doit être capable, au sortir de la formation, de maîtriser l'environnement juridique, sécuritaire et administratif propre à la navigation et aux navires battant pavillon français, de rédiger les documents de bord règlementaires, relatifs aux événements de mer, tels que : rapport de mer, rapports d'accident et de maladie ...
- L'attestation d'acquisition de ce module, complétée par la justification d'un titre de qualifications professionnelles maritime et d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur français ou d'un certificat de moins d'un an attestant d'un niveau de maîtrise B2 tel que défini par le cadre européen commun de référence pour les langues, permet à son titulaire, d'obtenir un visa de reconnaissance lui permettant d'exercer les fonctions de capitaine et d'officier chargé de sa suppléance lorsqu'il n'est pas titulaire de titres délivrés par la France en application du décret n°2015-723 du 24 juin 2015

PUBLIC CONCERNE & PREREQUIS FORMATION

- **Tout capitaine ou officier chargé de sa suppléance non titulaire de titres délivrés par la France en application du décret n°2015-723 du 24 juin 2015**
- Pour être admis à suivre la formation permettant d'acquérir le module NP-1, tout candidat doit répondre aux exigences d'aptitude médicale prévues par l'[article L. 5521-1 du code des transports](#)
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFCM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : isabelle.riou@cefcfm.fr

DUREE(S) DE LA FORMATION

- **23 h 00** dont 12h de théorie, 9h de pratique, 2h d'épreuve finale, en centre

MODALITES DE FORMATION – EFFECTIF (SEUIL SESSION)

- **23 heures, épreuve finale comprise**

- Formation théorique (12h) et pratique (9h), évaluation des acquis (2h), se déroulant en centre (présentiel – face à face) , en continu, sur 3 jours ou 3 jours 1/2, avec apports de connaissances théoriques et rédaction de documents de bord

- de 2 à 10 stagiaires

PROGRAMME DE LA FORMATION – COMPETENCES VISEES

- L'administration chargée de la mer
- Le navire
- Le capitaine
- Le régime disciplinaire et pénal de la marine marchande
- La réglementation sécurité
- Les événements de mer, rapport de mer, rapport d'accident et de maladie

CONDITIONS DE DELIVRANCE DES ATTESTATIONS (PRESENCE ET DE SUCCES)

- Avoir suivi la formation dans son intégralité et avoir atteint la norme de compétences minimales requises
- L'évaluation des acquis est réalisée en fin de module durant une épreuve finale écrite sur table de 2 h. La note obtenue au module doit être supérieure ou égale à 10/20 pour valider les acquis de la formation.
- L'attestation relative à l'acquisition du module NP-1, en cas de succès à l'examen, a une durée de validité de cinq ans à partir de sa date de délivrance

INTERVENANT(E)(S)

- Intervenant(e) qualifié(e), titulaire d'un titre maritime français supérieur ou égal au capitaine 200, ou,expert(e) dans le(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

TARIF ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)